

Fontenay-aux-Roses, le 24 novembre 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00366

Objet : AREVA, site nucléaire du Tricastin
INB n° 93, n° 105, n° 138, n° 155, n° 168, n° 176 et n° 178
Modification de l'organisation des INB du site nucléaire du Tricastin
Projet « Tricastin 2017 »

Réf. Lettre ASN CODEP-LYO-2017-021806 du 1^{er} juin 2017

Par lettre citée en référence, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) demande l'avis et les observations de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) sur le dossier transmis en février 2017 par les exploitants des installations nucléaires de base (INB) du site nucléaire AREVA du Tricastin (AREVA NC, EURODIF Production, SET et SOCATRI) à l'appui de la demande d'autorisation de modification de l'organisation des INB n° 93, 105, 138, 155, 168, 176 et 178, dénommée projet « Tricastin 2017 ». Ce dossier constitue une mise à jour de celui transmis en avril 2016 à l'appui d'une première demande d'autorisation ; ce dossier a, en effet, été complété pour répondre aux demandes de l'ASN concernant la justification du respect de certaines exigences figurant dans la réglementation INB.

Le dossier transmis en février 2017 s'appuie notamment sur une étude de l'impact sur les dispositions organisationnelles de la maîtrise des risques liées aux évolutions d'organisation proposée dans le projet « Tricastin 2017 » (dénommée « *étude de l'impact de l'évolution de l'organisation sous l'angle des Facteurs Organisationnels et Humains (FOH)* ») ; il y est précisé les dispositions prévues pour tenir compte des préconisations formulées dans cette étude. En outre, ce dossier comprend également une proposition de modification des règles générales d'exploitation des INB précitées, qui tient compte des modifications d'organisation proposées.

Dans le cadre de sa saisine, l'ASN demande plus particulièrement à l'IRSN de se prononcer sur le caractère adapté et suffisant des dispositions organisationnelles retenues pour permettre aux exploitants des INB d'assurer leur responsabilité d'exploitant (délégation de responsabilité, moyens techniques, ressources humaines...) et pour accompagner le déploiement de ces évolutions d'organisation.

De l'analyse des documents transmis en appui de la demande d'autorisation et des informations complémentaires recueillies au cours de l'instruction, l'IRSN retient les principaux points suivants.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

1. Contexte

Les activités civiles de la plate-forme AREVA du Tricastin s'inscrivent dans la partie amont du cycle du combustible. Celles-ci sont réalisées dans des INB ainsi que dans des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles se répartissent de la façon suivante entre les différentes installations :

- la transformation de l' UF_4 en UF_6 , dans l'installation COMURHEX I et prochainement COMURHEX II (ICPE), qui est exploitée par AREVA NC,
- l'enrichissement de l'uranium par centrifugation, dans l'usine George Besse II (INB n°168) exploitée par la société d'enrichissement du Tricastin (SET),
- la transformation par défluoration de l'uranium appauvri en U_3O_8 stable pour entreposage, dans l'usine W (ICPE) exploitée par AREVA NC,
- la transformation par dénitrification de l'uranium issu du traitement des combustibles usés, dans l'atelier TU5 (INB n°155) exploité par AREVA NC,
- les parcs d'entreposage de matières uranifères du site (INB n°178) exploités par AREVA NC,
- le laboratoire d'analyse physico-chimiques et radiochimiques des matières mises en œuvre dans les installations du site, dénommé ATLAS (INB n°176), exploité par AREVA NC,
- le traitement d'effluents et de déchets nucléaires et industriels issus des activités des installations du site, réparti entre AREVA NC et SOCATRI (INB n°138),
- la maintenance et la rénovation de matériels, dans l'installation SOCATRI (INB n°138),
- les opérations liées à la fin de vie de l'usine Georges Besse I (INB n°93), exploitée par EURODIF Production, qui assurait l'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse et qui a été mise à l'arrêt en juin 2012,
- les activités de démantèlement pour les INB faisant l'objet d'un décret de démantèlement. A cet égard, il est à souligner que les décrets d'autorisation de démantèlement des INB n°93 et n°105 sont en attente de parution.

La modification d'organisation proposée par les exploitants précités vise à mettre en place une organisation intégrée du site nucléaire AREVA du Tricastin. Elle s'inscrit dans la continuité du projet « Tricastin 2012 » (première étape de réorganisation du site du Tricastin concernant la mutualisation de certaines activités) qui a fait l'objet d'une autorisation par l'ASN en octobre 2013 et du plan de compétitivité du groupe AREVA. L'objectif du groupe AREVA est de disposer, à terme, d'un exploitant nucléaire unique pour l'ensemble des installations nucléaires de la plate-forme AREVA du Tricastin. Ainsi, en parallèle de la modification d'organisation proposée dans le projet « Tricastin 2017 », une demande d'autorisation de changement d'exploitant nucléaire de l'INB n°138, exploitée actuellement par SOCATRI, au profit d'AREVA NC est en cours d'instruction. Des demandes de changement d'exploitant au profit d'AREVA NC sont également prévues pour EURODIF Production et SET.

2. Organisation actuelle du site du Tricastin

Au sein de la plate-forme AREVA du Tricastin, les INB sont exploitées par quatre sociétés filiales du groupe AREVA qui assurent la responsabilité d'exploitant nucléaire (AREVA NC pour les INB n°105, 155, 176 et 178, EURODIF Production pour l'INB n°93, SET pour l'INB n°168 et SOCATRI pour l'INB n°138). Les

exploitants s'appuient sur les compétences et les moyens mis à disposition par la direction AREVA NC du site du Tricastin. Dans ce cadre, AREVA NC intervient :

- soit en tant qu'opérateur industriel, pour l'exploitation technique des installations qui lui est confiée par les exploitants nucléaires,
- soit en qualité de prestataire « fonction support » pour la réalisation de missions pour le compte des exploitants nucléaires.

Les interfaces entre AREVA NC et les exploitants nucléaires sont formalisées au travers de contrats de service ou de notes d'interface. De plus, une convention de sécurité établie entre chaque exploitant et AREVA NC a pour objet de définir les responsabilités des différentes parties en matière de sécurité, sûreté et environnement dans le cadre des activités confiées à AREVA NC et de la mise à disposition de moyens par AREVA NC.

Des dispositions sont mises en œuvre chez chaque exploitant nucléaire pour assurer la surveillance de ces prestations conformément à la réglementation en vigueur, dont la présence d'un responsable sûreté-santé-sécurité-environnement (R3SE) rattaché hiérarchiquement au directeur représentant l'exploitant nucléaire. Le R3SE représente l'autorité de la direction opérationnelle en matière de sûreté, sécurité, santé et environnement ; il a notamment pour mission de vérifier le respect des exigences dans les domaines 3SE par la ligne opérationnelle de chaque exploitant, sous la responsabilité d'un ou de chefs d'installation, en charge de l'exploitation des installations concernées.

L'organisation actuelle du site repose sur des directions opérationnelles dans lesquelles sont réparties les différentes activités. Les activités d'EURODIF Production relèvent de la direction « Enrichissement Diffusion Gazeuse » (DEDG), celles de la SET de la direction « Enrichissement Centrifugation » (DEC). Les activités de SOCATRI sont intégrées à la direction « Services Industriels » (DSI) qui regroupent aussi certaines activités d'AREVA NC (« laboratoire », « logistique », « utilités »...). Les activités de production d'AREVA NC sont regroupées dans la direction « Chimie Conversion » (DCU). En outre, les activités dans le domaine de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement relèvent de la direction D2SE, rattachée à la direction du site du Tricastin, en relation avec les unités en charge de ces sujets chez les différents exploitants. Le R3SE de chaque exploitant assure la coordination des équipes de proximité de la D2SE.

3. Evolutions proposées de l'organisation du site AREVA du Tricastin

Les évolutions principales de l'organisation du site, présentées dans le projet « Tricastin 2017 », sont les suivantes :

- suppression des directions opérationnelles (DSI, DCU, DEC et DEDG),
- création d'une Direction des Productions (DP) regroupant et coordonnant les activités de production de DCU (AREVA NC), de DEC (SET) et de certaines activités de DSI (activités « logistiques » et « laboratoires ») qui sont réparties dans sept Départements,
- création d'une Direction Technique (DT) composée de trois départements dont deux seront en charge d'activités réalisées par la société SOCATRI, dont le but est notamment de mutualiser les compétences en matière de maintenance des installations du site, d'harmoniser les pratiques dans ce domaine et d'optimiser l'utilisation des installations techniques existantes,
- création d'une Direction du DEMantèlement (DDEM) regroupant les activités préparatoires au démantèlement des installations (Georges Besse I notamment), puis de démantèlement des installations lorsque les décrets correspondants seront parus,

- modification de l'organisation de la Direction 2SE (regroupement des activités sûreté-environnement et sécurité-radioprotection dans deux départements, création d'une équipe d'ingénieurs de sûreté d'exploitation postés (ISE) présents en continu sur le site), qui devient la Direction « sûreté-sécurité-santé-environnement » (D3SE).

Le dossier transmis indique que le directeur du site AREVA du Tricastin (dénommé également Directeur des Opérations Chimie Enrichissement (DOCE)) centralise les responsabilités d'exploitant nucléaire pour toutes les entités présentes sur le site, qui sont exploitées par les quatre sociétés filiales du groupe AREVA. Le DOCE est le directeur d'établissement pour AREVA NC et bénéficie d'une délégation de responsabilité du Directeur général d'AREVA NC. Il est aussi Président directeur général de la SET et Directeur général délégué pour EURODIF Production. Le dossier transmis indique que le DOCE est également Directeur général de SOCATRI ; toutefois, selon les informations disponibles, cette nomination n'est pas encore effective. Les modalités d'organisation des différents exploitants nucléaires, comprenant l'appui des services communs d'AREVA NC et les moyens mis en œuvre pour en assurer la surveillance des activités sous traitées, sont inchangées.

4. Dispositions retenues pour permettre aux exploitants d'assurer leurs responsabilités

Le dossier transmis indique que la mise en œuvre du projet « Tricastin 2017 » ne modifie pas les principes généraux retenus actuellement en matière de responsabilité d'exploitant nucléaire. Au sein de son organisation propre, chaque exploitant nucléaire dispose des moyens et ressources pour exercer sa responsabilité en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection, de sécurité industrielle et de protection de l'environnement. Pour cela, l'organisation de chaque exploitant comprend une ligne opérationnelle sous la responsabilité d'un ou de plusieurs chefs d'installation (CI) et une ligne indépendante en charge de la surveillance de ses activités assurée par le R3SE hiérarchiquement rattaché au directeur du site AREVA du Tricastin. Dans la nouvelle organisation, la délégation de responsabilités en matière de sûreté, sécurité, santé, radioprotection, protection physique et environnement est directe entre le DOCE et les CI pour les périmètres qui les concernent ; celle-ci s'accompagnera de documents précisant les délégations de responsabilité accordées aux CI.

De plus, chaque exploitant nucléaire s'appuiera toujours sur les compétences et les moyens mis à disposition par AREVA NC par l'intermédiaire des moyens communs relevant de la direction AREVA du site du Tricastin (maintenance, logistique, fourniture en utilités, traitement des effluents et des déchets, prestations dans les domaines « sûreté-santé-sécurité-environnement »). Le dossier transmis indique que les dispositions générales mises en œuvre en matière de définition des interfaces entre AREVA NC et les autres exploitants nucléaires ne seront pas modifiées ; il en est de même des missions réalisées actuellement par le R3SE en matière de surveillance des activités sous traitées. Ces dispositions sont, selon les exploitants, confortées par le retour d'expérience acquis depuis la mise en place des modifications d'organisation définies dans le projet « Tricastin 2012 ». **Cela n'appelle pas de remarque particulière.**

Par rapport à la situation actuelle, une des évolutions majeures liée au projet « Tricastin 2017 » concerne le regroupement au sein de la Direction Technique de la réalisation des activités de maintenance des installations du site. En effet, l'ensemble des opérations de maintenance des installations exploitées par la SET, SOCATRI et EURODIF Production seront réalisées par AREVA NC ; une période de transition est prévue pour tenir compte de cette évolution pour les personnels concernés. Le dossier transmis indique que, préalablement à la mise en place de cette évolution d'organisation, les

interfaces correspondantes entre les exploitants et AREVA NC seront définies dans de nouveaux contrats de service et des notes d'interface ; en outre, chaque exploitant disposera, en interne, d'une entité en charge de la surveillance des activités réalisées par des sociétés prestataires dont AREVA NC (chargés de surveillance). **Ces dispositions générales n'appellent pas de remarque.** A cet égard, selon les éléments disponibles, la mutualisation au sein de la DT des activités de maintenance s'effectuera à périmètre globalement constant, notamment pour ce qui concerne les moyens humains en charge de ces activités. Toutefois, le dossier transmis indique que cela va conduire à des évolutions pour le personnel en charge de ces activités, qui sont soulignées dans l'étude de l'impact de l'évolution d'organisation sous l'angle des FOH (domaine de compétences...) pour lesquelles des dispositions d'accompagnement sont prévues. A cet égard, étant donné l'importance des activités de maintenance pour la sûreté des INB du site, l'IRSN estime que les exploitants devront s'assurer que les dispositions retenues en matière d'interface avec la DT sont adaptées et suffisantes pour réaliser les activités de maintenance prévues des équipements participant à la sûreté. Pour l'IRSN, ce point devra être intégré dans le retour d'expérience de la nouvelle organisation que les exploitants prévoient de réaliser après son déploiement. *Ceci est intégré dans la recommandation n°1 présentée en annexe 1 au présent avis.*

- Evolutions concernant les Chefs d'installation

Le dossier transmis indique que, mis à part l'INB n° 168, il est prévu de confier à un même chef d'installation la responsabilité d'installations de même type du site, même si celles-ci sont exploitées par des exploitants nucléaires distincts. Cette évolution concernera particulièrement l'exploitation des parcs d'entreposage de matières uranifères et des installations de traitement des effluents et des déchets, qui sont actuellement sous la responsabilité de plusieurs chefs d'installation. Le dossier transmis indique que cette évolution vise à améliorer l'efficacité opérationnelle des domaines d'activités concernées, notamment par la mise en œuvre de règles de gestion et de management similaires. Pour ce faire, il est prévu de mettre à disposition des CI auprès des exploitants nucléaires concernés. Ainsi, à titre d'illustration, AREVA NC mettra un CI (appartenant à AREVA NC) à disposition de SOCATRI pour l'ensemble des activités de traitement des effluents et des déchets du site. **Pour l'IRSN, la mise à disposition de CI est acceptable dans le contexte du site du Tricastin (installations exploitées par des filiales d'AREVA NC...)** qui doit conduire, à terme, à un exploitant unique de toutes les installations du site. Toutefois, l'IRSN estime que l'évolution organisationnelle consistant à confier à un CI des activités menées dans des installations exploitées par des exploitants différents nécessite la mise en place de dispositions visant à s'assurer que cela ne conduise pas à la mise en place de dispositions opérationnelles qui ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités et des exigences de sûreté des installations concernées. En outre, cela doit également s'accompagner de dispositions visant à s'assurer de la capacité des CI (charge de travail notamment...) concernées à réaliser l'ensemble des missions qui leur sont confiées. *Ceci est intégré dans la recommandation n°1 présentée en annexe 1 au présent avis.*

Pour ce qui concerne l'INB n°168 (usine GB II d'enrichissement par centrifugation), le dossier transmis indique que deux CI seront en charge, l'un de l'unité Nord et de l'installation REC II, l'autre de l'unité Sud, ces deux unités étant séparées géographiquement. **L'IRSN estime que l'exploitant devra veiller à l'homogénéité des méthodes, pratiques d'exploitation et décisions sur ces deux installations.**

- Responsables « sûreté-sécurité-santé-environnement » (R3SE)

Les missions confiées aux R3SE n'évoluent pas avec le projet « Tricastin 2017 ». Comme cela est indiqué précédemment, ceux-ci seront rattachés hiérarchiquement au DOCE. En tant que représentant de l'autorité de l'exploitant nucléaire en matière 3SE sur son périmètre, le R3SE assure la coordination des équipes de proximité de la D3SE ainsi que le suivi de la surveillance des activités confiées à AREVA NC par les exploitants en s'appuyant sur des chargés de surveillance. Selon les cas, le R3SE en charge d'une INB ou d'une partie d'INB fait partie du personnel de l'exploitant nucléaire ou est mis à disposition de l'exploitant nucléaire de l'INB en question. A cet égard, il est prévu, dans le cadre du projet « Tricastin 2017 », que les R3SE actuellement en place soient maintenus à leur poste. Quelques évolutions des périmètres de compétences des R3SE sont mentionnées dans le dossier transmis, qui sont liées aux modifications de l'organisation (intérim, interface avec les ISE...). A cet égard, l'IRSN note que les missions des R3SE présentées dans les projets de mise à jour des règles générales d'exploitation des INB du site et dans la documentation opérationnelle des exploitants (fiche de mission, note d'organisation...) ne sont pas totalement homogènes. *Ceci fait l'objet de l'observation n° 1 présentée en annexe 2 au présent avis.*

Selon les informations disponibles, les compétences requises pour exercer la fonction de R3SE et les dispositions prévues pour l'acquisition de ces compétences ne sont actuellement pas formalisées. Pour l'IRSN, cette formalisation est nécessaire en prévision du remplacement d'un RSE actuel par une personne n'occupant actuellement pas cette fonction. **Aussi, l'IRSN estime que les exploitants du site AREVA du Tricastin devront définir les compétences requises pour exercer les différentes activités associées à la fonction de R3SE (incluant notamment la fonction de chargé de surveillance d'activités sous traitées et la prise en compte les FOH dans leurs missions en particulier dans le cadre des analyses des événements) ainsi que les dispositions prévues pour qu'ils les acquièrent (parcours de professionnalisation, formation...).** *Ceci est intégré dans la recommandation n°2 présentée en annexe 1 au présent avis.*

- Mise en place d'une équipe d'ingénieurs de sûreté en exploitation.

Dans le cadre de la réorganisation de la D3SE présentée dans le projet « Tricastin 2017 », la direction AREVA du site du Tricastin a prévu la mise en place d'une équipe d'ingénieurs de sûreté d'exploitation postés (ISE) présents en continu sur le site. De telles équipes sont actuellement en place dans tous les autres sites exploités par AREVA (La Hague, Romans-sur-Isère, Melox...).

L'équipe constituée de sept ISE a été mise en place sur le site AREVA du Tricastin depuis le début de l'année 2017 afin d'apporter un appui au responsable de la gestion de crise du site. Dans le cadre du projet « Tricastin 2017 », les missions des ISE ne se limiteront pas à la gestion de crise. La mise en place d'une équipe d'ISE vise à renforcer la sûreté opérationnelle des installations en apportant aux exploitants un soutien en particulier en dehors des heures ouvrables. Dans ce cadre, les ISE auront notamment pour missions de veiller au respect des référentiels de sûreté des installations, de réaliser des actions de surveillance sur le terrain, de porter assistance aux personnels d'exploitation en matière de sûreté, de sécurité, de radioprotection et d'assurer le suivi d'évènements particuliers ou de situations incidentelles. Les ISE sont des salariés d'AREVA NC qui dépendent hiérarchiquement de la D3SE. Selon les informations recueillies au cours de l'instruction, les ISE en fonction depuis le début de l'année 2017 sont des personnels expérimentés du site. Le dossier transmis indique que les missions des ISE et leur

parcours de professionnalisation ont été définis sur la base du retour d'expérience des autres sites d'AREVA. Pour l'IRSN, la mise en place d'une équipe d'ISE est effectivement de nature à renforcer la sûreté opérationnelle des installations ; le retour d'expérience des autres sites AREVA permet de conforter l'efficacité de cette disposition. S'agissant du parcours de professionnalisation, l'IRSN estime néanmoins que les exploitants devront s'assurer du caractère suffisant des dispositions prévues pour permettre aux ISE d'être en capacité de réaliser l'ensemble des missions qui leur sont confiées. Ce point est intégré dans la recommandation n°1 présentée en annexe 1 au présent avis.

Le dossier transmis indique que les documents opérationnels relatifs aux ISE devront être établis en préalable au déploiement du projet « Tricastin 2017 ». A cet égard, l'IRSN note que les propositions de mises à jour des RGE des INB du site ne mentionnent pas les missions et les responsabilités déléguées à l'ISE lorsqu'il intervient dans le périmètre de leurs installations en dehors des heures ouvrables, ni les dispositions de surveillance de leurs interventions par les R3SE. **L'IRSN estime que les exploitants des INB du site devront compléter les RGE de leurs installations sur ces points.** Ceci fait l'objet de la recommandation n°3 présentée en annexe 1 au présent avis.

Par ailleurs, pour l'IRSN, en dehors du parcours de professionnalisation évoqué ci-dessus, l'efficacité de la mise en place d'une équipe d'ISE repose notamment sur les dispositions organisationnelles retenues pour assurer des interfaces efficaces (modalités de coordination et de coopération par exemple) entre tous les personnels en interaction notamment ceux travaillant dans le domaine 3SE (interfaces entre les ISE postés et le service sûreté, interfaces entre ISE et l'exploitant et avec le R3SE...). Les informations disponibles à ce stade ne permettent pas à l'IRSN de se prononcer sur le caractère adapté et suffisant des dispositions retenues pour gérer ces interfaces et, plus globalement, sur le management des ressources humaines en sûreté. **Ce point est intégré dans la recommandation n°1 présentée en annexe 1 au présent avis.**

5. Evolution des effectifs dans le domaine 3SE

Le dossier transmis indique que l'évolution prévue de l'organisation du site AREVA du Tricastin sera réalisée, notamment dans le domaine 3SE, en s'appuyant sur du personnel occupant les mêmes fonctions (ou des fonctions similaires) dans l'organisation actuelle. En outre, une stabilité globale des effectifs en matière de sûreté est prévue. **Ces dispositions sont de nature à favoriser l'évolution de l'organisation prévue dans le projet « Tricastin 2017 ».** En revanche, le dossier transmis ne présente pas d'éléments sur les dispositions prévues pour maintenir dans le temps des ressources humaines compétentes et en nombre suffisant pour réaliser l'ensemble des activités prévues en matière de sûreté. **Pour l'IRSN, de telles dispositions sont notamment à prévoir pour anticiper des futurs mouvements du personnel.** En complément de l'observation formulée concernant le parcours de professionnalisation des ISE, les exploitants devront s'assurer du caractère adapté et suffisant des dispositions retenues pour les autres personnels (définition des compétences requises, parcours de professionnalisation, disponibilité de « référents » pour des fonctions de tuteurs...). En outre, le dossier transmis ne présente pas d'information sur les évolutions envisagées des effectifs en charge de la sûreté dans les prochaines années. *Ceci est intégré dans la recommandation n°2 présentée en annexe 1 au présent avis.*

6. Impact des évolutions d'organisation sur les exigences de l'arrêté INB

Le dossier transmis comprend une analyse montrant que les évolutions d'organisation du projet « Tricastin 2017 » n'ont pas d'impact sur le respect des exigences de la réglementation INB, en particulier celles relatives au titre II (politique de protection des intérêts, système de management intégré, activités importantes pour la protection des intérêts...). En particulier, le dossier indique que la mise en œuvre du projet « Tricastin 2017 » n'a pas d'impact sur l'activité de surveillance des intervenants extérieurs, sur le parcours de professionnalisation des chargés de surveillance qui y sont associés et sur le processus de contrôle de premier niveau du site. L'IRSN souligne que la mise en place des ISE doit permettre aux exploitants du site de disposer de ressources supplémentaires pouvant réaliser des actions de surveillance en dehors de l'horaire normal. **Ceci est satisfaisant au plan des principes.**

Le dossier transmis ne mentionne pas d'impact particulier des évolutions d'organisation sur l'activité de traitement des écarts. Toutefois, pour l'IRSN, celle-ci devrait évoluer en raison de la mission qui est confiée aux ISE en dehors des heures ouvrables. Toutefois, le rôle des ISE n'est pas clairement défini dans la procédure de traitement des écarts des INB du site ; il en est de même des délégations de responsabilité dont ils disposent en dehors des heures ouvrables. **L'IRSN estime que les exploitants devront mettre à jour en conséquence la procédure de traitement des écarts applicable à leurs INB. Ceci est intégré à la recommandation n°3 présentée en annexe 1 au présent avis.**

7. Dispositions prévues pour le déploiement et le suivi du projet « Tricastin 2017 »

L'étude de l'impact des évolutions d'organisation sous l'angle des FOH a notamment permis d'identifier 34 postes clés (R3SE, ISE...) concernés par ces évolutions, d'analyser l'impact de l'évolution d'organisation sur ces postes clés et d'émettre des préconisations (mesures d'accompagnement des personnels...). Le dossier transmis par les exploitants présente les dispositions prévues pour tenir compte des préconisations, dont certaines constituent des préalables au changement d'organisation. Il s'agit notamment de la mise à jour ou de la création de l'ensemble des notes d'organisation et des ordres de succession/délégation de pouvoirs, la mise à jour (ou la création) des documents contractuels définissant les missions « sous-traitées » à AREVA NC par les exploitants nucléaires (SET, SOCATRI et EURODIF Production) ainsi que du plan d'accompagnement des personnels lors des changements de périmètre d'actions de leur poste. **L'IRSN estime que les exploitants devraient transmettre, en préalable au changement d'organisation prévue dans le projet « Tricastin 2017 », le bilan des actions prévues comme préalables à ce changement. Ceci fait l'objet de l'observation n°2 présentée en annexe 2 au présent avis.**

Par ailleurs, les exploitants ont prévu de réaliser un bilan de la mise en œuvre du projet « Tricastin 2017 » 9 mois puis 18 mois après le déploiement de ces évolutions d'organisation. Ils ont défini les paramètres ou les thématiques dont les évolutions seront présentées dans les bilans (indicateurs sur les écarts, la surveillance des prestations exercées par AREVA NC, l'évolution des effectifs en charge de la sûreté et RP...). En revanche, les exploitants n'ont pas prévu de programmes de surveillance spécifiques au déploiement de la nouvelle organisation (par l'intermédiaire notamment de contrôles de premier niveau, d'audits, d'inspections interne par AREVA...) visant à vérifier le caractère adapté des dispositions organisationnelles prévues notamment pour permettre aux exploitants d'exercer leurs responsabilités. **L'IRSN estime que les exploitants devront mettre en œuvre de tels programmes de surveillance du déploiement du projet « Tricastin 2017 ». Les résultats disponibles devront être présentés dans les**

bilans du retour d'expérience que les exploitants ont prévus de réaliser 9 mois et à 18 mois après le déploiement de la nouvelle organisation. Ceci est intégré dans la recommandation n°1 présentée en annexe 1 au présent avis.

8. Propositions de modification des règles générales d'exploitation des INB

Le dossier transmis par les exploitants des INB du site AREVA du Tricastin comprend des projets de mise à jour des règles générales d'exploitation (RGE) des installations. Ces RGE devront être complétées pour prendre en compte les recommandations susmentionnées concernant les R3SE et les ISE.

9. Conclusion

En conclusion, sur la base des documents examinés et des compléments transmis en cours d'instruction, l'IRSN estime que les dispositions retenues pour la modification de l'organisation des sept INB du site AREVA du Tricastin dans le cadre du projet « Tricastin 2017 » sont acceptables, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées en annexe 1 au présent avis. A cet égard, l'IRSN estime important que les bilans du retour d'expérience du déploiement des évolutions d'organisation, qui devront être transmis, permettent de vérifier le caractère adapté et suffisant des dispositions organisationnelles retenues ; le cas échéant, les dispositions complémentaires prévues devront être présentées.

Par ailleurs, les observations présentées en annexe 2 au présent avis devraient également être prises en compte.

Pour le Directeur général et par délégation,

Jean Paul DAUBARD,

Adjoint au Directeur de l'Expertise de Sûreté

Annexe 1 à l'Avis IRSN/2017-00366 du 24 novembre 2017

Recommandations

Recommandation n° 1 :

L'IRSN recommande que les exploitants des INB du site AREVA du Tricastin intègrent dans les bilans prévus du retour d'expérience du déploiement des évolutions d'organisation prévues dans le projet « Tricastin 2017 » (9 et 18 mois après son déploiement) une évaluation :

- du caractère adapté et suffisant des dispositions retenues en matière d'interface avec la Direction technique pour ce qui concerne la réalisation des activités de maintenance des équipements participant à la sûreté de leurs installations ;
- de la mise en place d'une équipe d'ISE sur le site, en particulier du caractère adapté et suffisant de leur parcours de professionnalisation et des dispositions retenues relatives à la gestion des interfaces (modalités de coordination et de coopération notamment) entre tous les personnels travaillant dans le domaine 3SE (entre les ISE, avec les R3SE, la D3SE...) ;
- de la mise en place de CI en charge d'exploiter des installations de même type appartenant à des exploitants différents (parcs d'entreposage de matières uranifères et installations de traitement des effluents et des déchets), en particulier de leur capacité (charge de travail notamment...) à réaliser l'ensemble des missions qui leur sont confiées.

En outre, ces bilans devront également présenter les résultats du programme de surveillance spécifique au déploiement de la nouvelle organisation (contrôles de premier niveau, audits, inspections interne ...) qui devra être mis en place afin de vérifier le caractère adapté des dispositions organisationnelles prévues dans le cadre du projet « Tricastin 2017 ».

Recommandation n° 2 :

L'IRSN recommande que les exploitants des INB du site AREVA du Tricastin :

- définissent les compétences requises pour exercer les différentes activités associées à la fonction de R3SE (incluant notamment la fonction de chargé de surveillance d'activités sous traitées et la prise en compte des FOH dans leurs missions en particulier dans le cadre des analyses des événements) ainsi que les dispositions prévues pour qu'ils les acquièrent (parcours de professionnalisation, formation...) ;
- s'assurent du caractère adapté et suffisant des dispositions organisationnelles visant à maintenir dans le temps des ressources humaines compétentes en sûreté et en nombre suffisant, notamment pour anticiper les mouvements de personnel (définition des compétences requises, parcours de professionnalisation, disponibilité de « référents » pour des fonctions de tuteurs...).

Recommandation n° 3

L'IRSN recommande que les exploitants des INB du site AREVA du Tricastin complètent les RGE des INB qu'ils exploitent par les missions et les responsabilités déléguées aux ISE intervenant au sein de leurs INB et mettent à jour, en conséquence, la documentation opérationnelle concernée, en particulier la procédure de traitement des écarts. Les RGE devront également être complétées pour mentionner l'ensemble des missions confiées aux R3SE.

Annexe 2 à l'Avis IRSN/2017-00366 du 24 novembre 2017

Observations

Observation n° 1 :

L'IRSN estime que les exploitants des INB du site AREVA du Tricastin devraient s'assurer du caractère cohérent des informations présentées concernant les missions des R3SE dans l'ensemble de leurs documents d'exploitation.

Observation n° 2 :

L'IRSN estime que le bilan des actions identifiées comme préalables au changement d'organisation devra être transmis en préalable à ce déploiement.